

ARRETE n° 16-2024
portant Avancement d'échelon à durée unique
de Mme CHOLVY ISABELLE

Attaché
Durée hebdomadaire : 17.5 heures (Intercommunal (>= seuil CNRACL))

Le Maire de ST MAURICE D'IBIE ,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

Vu le Décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
Considérant que Mme CHOLVY ISABELLE remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un Avancement d'échelon à durée unique

ARRETE

ARTICLE 1 : La situation de Mme CHOLVY ISABELLE est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/05/2021 Attaché 9ème échelon Indice Brut : 732 Indice Majoré : 605 NBI de 30 points	A compter du 01/05/2024 Attaché 10ème échelon Indice Brut : 778 Indice Majoré : 645 Reliquat d'ancienneté : 0 jour NBI de 30 points

(le cas échéant) l'agent conserve à titre personnel l'IB ; l'IM

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) sera transmise :

- au Président du Centre de Gestion,
- au comptable de la collectivité.

Fait à St Maurice d'Ibie
Le : 02 MAI 2024
Le Maire,

Pierre-Henri CHANAL
Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 02 MAI 2024
Signature de l'agent,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'I. Cholvy', is written over a horizontal line.

